



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/40
17 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 12 JANVIER 1994, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRESIL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, conformément au paragraphe 13 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que le décret No 1029 du 29 décembre 1993 donne effet, sur le territoire brésilien, à la résolution 883 (1993) que le Conseil de sécurité a adoptée le 11 novembre 1993.

Des copies du décret* et de sa traduction en anglais sont jointes à la présente note.

* Le texte du décret peut être consulté dans le bureau S-3545.